

## **Note de service**

**Destinataires :** Fournisseurs de services du Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes

**Expéditrice :** Jacqueline Cureton  
Directrice  
Division de l'emploi et de la formation  
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle

**Date :** 24 mai 2017

**Objet :** **Stages de travail au sein des administrations ou des organismes provinciaux ou municipaux**

---

À la lumière des commentaires des intervenantes et des intervenants, le ministère a décidé d'accroître la flexibilité du volet des stages de travail du Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes et du Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes en autorisant les stages de travail au sein des administrations ou des organismes provinciaux ou municipaux. Ces modifications, qui s'inscrivent dans notre processus d'amélioration continue, offriront davantage de perspectives de carrière aux jeunes qui participent au programme.

### **Admissibilité des employeurs : modification des directives**

Le ministère élargit les perspectives de stages de travail pour le Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes et le Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes en incluant dorénavant les stages dans les administrations provinciales ou municipales et auprès des employeurs du secteur parapublic. En vertu de la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic*, un organisme désigné du secteur parapublic est un hôpital, un conseil scolaire, une université, un collège public, une agence agréée désignée comme société d'aide à l'enfance ou une société d'accès aux soins communautaires. Les administrations ou organismes provinciaux ou municipaux ne faisaient pas auparavant partie des employeurs admissibles. Les administrations fédérales ne sont toujours pas des employeurs admissibles.

Cette amélioration permettra aux fournisseurs de services d'offrir davantage de soutien aux jeunes participantes et participants souhaitant faire carrière dans le secteur public. Par exemple, les perspectives d'emplois d'été au sein des municipalités constituent désormais des stages de travail potentiels pour les participantes et les participants du Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes. Pour les stages de travail dans le cadre du Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes, comme pour tout autre type de stage de travail, les

fournisseurs de services sont encouragés à prendre en compte les possibilités d'emploi à long terme avec l'employeur offrant le stage pour déterminer la pertinence des stages.

Comme pour tous les autres types d'employeurs, il est permis d'utiliser des incitatifs de placement pour ces employeurs, afin de compenser les coûts liés à la baisse temporaire de la productivité, aux besoins supplémentaires de supervision et aux autres dépenses. Les fournisseurs de services et les employeurs doivent s'entendre sur la nécessité d'un incitatif de placement et, le cas échéant, sur le montant à verser, en fonction de la complexité du travail, du niveau de compétence requis et de la durée de la formation à donner en cours d'emploi.

Les directives de ces programmes seront mises à jour au cours de l'année 2017.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère ou conseiller en emploi et en formation.

Jacqueline Cureton

Directrice

Division de l'emploi et de la formation

c. c. Mary Joe Freire, directrice, région de l'Ouest

Andrew Irvine, directeur, région du Nord

Patricia Quattrociocchi, directrice, région du Centre

Jennifer Barton, directrice, région de l'Est